

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° CL1409**

présenté par

M. Furst

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre XI de la Constitution est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil Economique Social et Environnemental a été institué par la Constitution du 4 octobre 1958 comme une chambre consultative sur tout problème économique, social et environnemental.

Contrairement au Parlement qui représente les citoyens français par l'onction du suffrage universel, les membres du CESE ne sont pas élus mais désignés par des instances syndicales ou associatives déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

Le CESE est une instance largement ignorée de l'opinion publique, qui suscite le désintérêt le plus complet, et qui ne fait parler de lui que par les multiples demandes de suppression dont il fait l'objet ou lorsqu'il refuse de donner suite à la seule occasion de se voir saisi par une pétition citoyenne.

L'activité du CESE est très faible puisqu'il annonce rendre seulement une vingtaine d'avis et de rapports par an. En 2016, le CESE n'avait rendu que 15 avis. En outre, l'activité du CESE s'ajoute à de nombreux autres organismes et modes de concertation.

Cette instance à l'utilité fort contestable a néanmoins un coût, le budget du CESE s'élevant à plus de 40 millions d'euros par an soit 2,7 millions d'euros par avis. Les 233 membres du CESE désignés pour un mandat de cinq ans touchent une indemnité mensuelle de 3.746 euros.

Comme son titre l'indique, le projet de loi que nous examinons ambitionne de rendre la démocratie plus représentative, responsable et efficace. La suppression du CESE qui ne remplit aucune de ces qualités s'inscrit pleinement dans ce dessein.